

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Messieurs CARREAU Teddy et SPENNINCK Arnaud, absents excusés.

Date d'affichage : 22 septembre 2025

Date de la convocation : 22 septembre 2025

Madame PARIS Claude a été élue secrétaire.

1) OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2025

Monsieur le Maire porte au vote le procès-verbal du 29 Août 2025.

Le Conseil Municipal, 12 voix pour, approuve le procès-verbal du 29 Août 2025.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/09/01

II) OBJET : DEVIS POUR LA PRESTATION D'UN DRONE POUR PHOTOS DE LA COMMUNE POUR LE SITE INTERNET

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal un devis de prestation drone en vue de la réalisation de clichés photos de la Commune pour le site Internet.

Ce devis s'élève à 330 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour,

Approuve ce devis

Autorise Monsieur le Maire à le signer et lancer la commande.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/09/02

III) OBJET : FIXATION DU MONTANT DES CARTES CADEAUX NOEL 2025 POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour les dépenses relatives au Noël 2025 afin de pouvoir octroyer :

- Des chèques cadeaux d'une valeur n'excédant pas 25.00 € aux Enfants de la Commune âgés de 9 à 10 ans
- Des jouets d'une valeur n'excédant pas 25.00 € aux Enfants de la Commune âgés de 0 à 8 ans
- Des friandises d'une valeur n'excédant pas 5.50 € pour les Enfants âgés de 0 à 10 ans

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le Conseil Municipal,

APPROUVE ces montants et DONNE un avis favorable à ces dépenses.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/09/03

IV) OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SE60

Monsieur Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les Représentants de la Commune à l'Organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.* »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des Représentants de la Commune au Syndicat,

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/09/04

V) OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour procéder au mandatement de la participation de la Commune aux travaux d'extension / BT / SOUTER / Rue de l'Eglise et Rue des Tilleuls, les modifications budgétaires suivantes sont nécessaires au Budget Primitif 2025 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses Article 2116 - 2 600 €

Dépenses Article 2041512 + 2 600 €

Le Conseil Municipal, 12 voix pour, approuve ces modifications.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/09/05

VI) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCOP POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la restauration d'une chapelle communale située dans le Cimetière, Section A.

Ce devis s'élève à 5 000 € HT, TTC 6 000 €.

Il invite le Conseil Municipal à s'exprimer quant à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour,

DECIDE la réalisation de ces travaux

APPROUVE le devis présenté

SOLLICITE un fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde « Petit patrimoine des Communes »

APPROUVE le plan de financement ci-joint :

CCOP	2 000 €
COMMUNE	3 000 €
TOTAL HT	5 000 €

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/09/06

VII) OBJET : DEVIS POUR LES TRAVAUX DANS LE CIMETIERE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES CONCESSIONS

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la procédure de reprise de concessions qui a été réalisée, il convient maintenant de procéder aux travaux.

Il propose au Conseil Municipal de réaliser dans un premier temps la reprise des 10 concessions suivantes :

Section A : Concessions 109 et 110

Section B : Concessions 316 ; 320 ; 321 ; 330 ; 337 ; 338 ; 340 ; 352.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal les devis qui s'élèvent à :

Section A : 1 377.66 € HT, TTC 1 653.20 €

Section B : 3 643.36 € HT, TTC 4 372.00 €

Soit un montant total de 5 021.32 € HT, 9 025.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour,

CONSIDERANT :

- La procédure de reprise des concessions qui a été réalisée
- La liste des concessions destinées à la reprise par la Commune
- Que la Section B du Cimetière nécessite un réaménagement urgent en vue de libérer de la surface pour pouvoir satisfaire les futures demandes, le taux d'occupation étant élevé
- Qu'il est important d'harmoniser le Cimetière et de bien aligner les concessions.

DECIDE de lancer les travaux de reprise des 10 concessions énumérées ci-dessus

APPROUVE les devis présentés

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces nécessaires à cette réalisation notamment les devis

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/09/07

VIII) OBJET : DEVIS POUR L'ACHAT D'ARMOIRES FROIDES POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des devis pour la fourniture de deux armoires froides qui seront installées dans la cuisine de la salle communale :

	Réfrigérateur	Congélateur	Total HT
NORD COLLECTIVITE à Fleurbaix	: 2 539.00 €	+ 2 010.00 €	= 4 549.00 €
HORECA PARTNER à Nogent sur Oise:	3 435.09 €	+ 2 577.49 €	= 6 012.58 € + 80 € de port
PROMOCASH à Beauvais	: 2 495.00 €	+ 1 895.00 €	= 4 390.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour,

DECIDE l'achat de deux armoires froides pour la cuisine de la salle communale

RETIENT le devis de NORD COLLECTIVITE à Fleurbaix de 4 549 € HT comprenant la livraison

APPROUVE le devis présenté,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce devis et lancer l'acquisition

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/09/08

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 24 Octobre à 19h00.

Séance levée à 20h50.